



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2022 / 2023**



PROCÈS-VERBAL N° 29

Réunion du :	23 MAI 2023
Présidents de la CR :	Christian GUIBERT et Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL
Assiste :	Nathalie PERROTEL, assistante administrative
Excusés :	Mickaël HERRIAU, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- Commission Régionale Règlements et Contentieux

- Match n° 25627263 : CARQUEFOU USJA / LAVAL STADE MFC – Championnat U 16 R1 du 07.05.2023

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 17.05.2023 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de LAVAL STADE MFC sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de Carquefou USJA, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

- Match n° 25608286 : BONCHAMP ES / REZE AEPR – Championnat U 18 R2 du 06.05.2023

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 17.05.2023 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de BONCHAMP ES sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de Rezé AEPR, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

- Match n° 25627270 : NANTES FC / LES HERBIERS VF – Championnat U 16 R1 du 13.05.2023

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 17.05.2023 de confirmer le résultat acquis sur le terrain, suite à la réclamation de Les Herbiers VF concernant la participation de joueurs ayant évolués en équipe supérieure.

3. CHAMPIONNATS NATIONAUX JEUNES – Saison 2022/2023

- Championnat National U 19 - Phase Finale

Circulaire n° 2 concernant la phase Finale :

- Qualification de NANTES FC pour les ½ finales se déroulant le SAMEDI 27 MAI 2023 à Orléans
 - FC NANTES / RC LENS
 - OLYMPIQUE MARSEILLE / PARIS ST GERMAIN

Finale le 4 juin 2023 à 16 heures à AURILLAC

4. CHAMPIONNATS NATIONAUX JEUNES – Saison 2023/2024

- ✓ CHAMPIONNAT NATIONAL U 17

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, est éligibles à l'accession au Championnat National U 17 l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 16 au terme de la saison 2022/2023.

Est proposé à l'accession au Championnat National U 17 – Saison 2023/2024 : **LA ROCHE VF**

- ✓ CHAMPIONNAT NATIONAL U 19

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, est éligible à l'accession au Championnat National U 19 l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 18 au terme de la saison 2022/2023.

Est proposé à l'accession au Championnat National U 19 – Saison 2023/2024 : **USSA VERTOOU**

5. COUPES REGIONALES JEUNES – Saison 2022/2023

La Commission prend connaissance des résultats des ½ FINALES du 18 MAI 2022, et en l'absence de réserves, homologue les résultats suivants :

U 14 :	LES HERBIERS VF / LE MANS FC	1 – 1	TB : 7 / 6
	ARNAGE-PONTLIEUE US / ST NAZAIRE AF	4 – 2	
U 15 :	LE MANS FC / COULAINES JS	3 – 1	
	LA ROCHE VF / VERTOU USSA	3 – 3	TB : 3 / 5
U 16 :	CARQUEFOU USJA / VERTOU USSA	2 – 2	TB : 2 / 4
	LES HERBIERS VF / ST NAZAIRE AF	4 – 3	
U 17 :	SEGRÉ ESHA / LE POIRÉ VF	2 – 3	
	BEAUPREAU CHAP. / BOUPEREMONPROUANT	2 – 0	
U 19 / U 18 :	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / SABLÉ FC	2 – 2	TB : 5 / 4
	CHOLET SO / LE MANS FC	2 – 4	

Les finales auront lieu le **SAMEDI 3 JUIN 2023** – Complexe Maxime Bossis à MONTAIGU (85) :

12 HEURES 30 :	Finale U 14	=>	LES HERBIERS VF / ARNAGE-PONTLIEUE US
13 HEURES :	Finale U 15	=>	LE MANS FC / VERTOU USSA
15 HEURES :	Finale U 17	=>	LE POIRÉ VF / BEAUPREAU CHAP.
15 HEURES 30 :	Finale U 16	=>	VERTOU USSA / LES HERBIERS VF
16 HEURES 30 :	Finale U19/U18	=>	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / LE MANS FC

6. CALENDRIERS – Saison 2023 / 2024

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS

Coupe Gambardella-Crédit Agricole (phase régionale) :	20 juillet 2023
Championnats régionaux jeunes :	2 juillet 2023
Coupes régionales U 19 et U 17 :	3 septembre 2023
Coupes régionales U 14 – U 15 et U 16 :	4 janvier 2024

7. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2023/2024

Clôture des candidatures : 16 MAI 2023 à minuit

Clubs ne souhaitant pas engager d'équipes au niveau régional pour la saison 2023/2024 :

GJ VAL DE SARTHE – GJ LION ST MARTIN – GJ LUCON USMT ESCL – ANGERS INTREPIDE F. – GJ AUBIGNY ALLIANCE – ST MARC FOOT.

Examen des candidatures

La Commission procède à l'examen détaillé des candidatures.

Des recours étant toujours en cours, et les championnats départementaux non finis, la Commission établira un PV Annexe et notifiera les décisions AVANT LE 15 JUIN 2023 (Article 1.III des Règlements des championnats régionaux jeunes).

Les Présidents de séance,

La Secrétaire administrative,

C. GUIBERT et P. PIOU

N. PERROTEL